

1PEC ENERGIES

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : 18 Rue de Campen

56000 VANNES

930 411 657 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six aout,

A seize heures,

Au siège social.

Monsieur Charles-Henri LEFEBVRE,

Demeurant 18 Rue de Campen – 56000 VANNES

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts de même valeur chacune composant le capital social de la Société «1PEC ENERGIES»,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Modification de l'objet social,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification de l'article 23 des statuts,**
- **Modification corréaltive des statuts,**
- **La délégation de pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé Unique, après avoir rappelé que la Société a acquis un fonds de commerce artisanal d'électricité-plomberie-chauffage en date du 24 juillet 2024, situé Zone du Lay – Route de Bignan – 5660 ST JEAN BREVELAY, décide, à compter de du 1^{er} septembre 2024, d'étendre l'objet social de la Société aux activités de :

*« La réalisation de tous travaux d'électricité générale, y compris l'installation, la mise en conformité, la maintenance, et le dépannage des systèmes électriques.
Elle a également pour activité l'installation, l'entretien et la réparation de systèmes de plomberie et de chauffage. ».*

En outre, il décide de supprimer, à compter de cette même date, l'activité de « Réalisation de prestations de conseils ou d'assistance aux entreprises et autres organisations en matière notamment de stratégie et gestion ».



DEUXIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associé Unique décide, suite à l'achat du fonds de commerce, de transférer le siège social du 18 Rue de Campen – 56000 VANNES au Zone du Lay – Route de Bignan – 56660 ST JEAN BREVELAY, avec effet au 1^{er} septembre 2024.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION ARTICLE 23 DES STATUTS

L'Associé Unique décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 23 des statuts relatif à la gérance. Il est désormais précisé que la gérance a le droit à une rémunération au titre de ses fonctions, et que les modalités de celle-ci et son montant sont fixés par décision de l'Associé Unique ou décision ordinaire des associés.

QUATRIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence des décisions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

« La société a pour objet :

*La réalisation de tous travaux d'électricité générale, y compris l'installation, la mise en conformité, la maintenance, et le dépannage des systèmes électriques.
Elle a également pour activité l'installation, l'entretien et la réparation de systèmes de plomberie et de chauffage. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

...

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à : Zone du Lay – Route de Bignan – 56660 ST JEAN BREVELAY »

Le reste de l'article demeure inchangé.

...

ARTICLE 23 – DESIGNATION DU PREMIER GERANT

(...)

« Le gérant a droit à une rémunération au titre de ses fonctions. Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'Associé Unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements. »



Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et reproduit sur le Registre de ses décisions.

Charles-Henri LEFEBVRE
Associé Unique et Gérant

